

AVENANT N°2

Convention d'objectifs 2021-2024

entre la communauté de communes Plaine Limagne

et l'association Ecole de musique Plaine Limagne :

Aigueperse – Maringues - Randan

Entre la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-110 en date du 13 juillet 2021, désignée ci-après la collectivité,

Et l'association dénommée « Ecole de musique Plaine Limagne : Aigueperse – Maringues – Randan », association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Riom, le 4 juillet 2017, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après l'association.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 9 de la convention d'objectifs 2021-2024 signée le 14 décembre 2021 est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une période allant jusqu'au 31 août 2025. Un avenant annuel financier précisera le montant de la subvention attribuée.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins six mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement sur la base d'un projet pédagogique pour les trois prochaines années (2024-2027). Il devra être accompagné d'un budget prévisionnel triennal.

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Aigueperse, le

Pour la CCPL
Le Président,

Pour l'association,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 063-200071199-20241216-CCPL_2024_180-DE

Claude RAYNAUD

Jacques COURTADON